

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



CONSEIL
DE SÉCURITÉ

UN LIBRARY

Distr.
GÉNÉRALE

A/34/598

S/13577

18 octobre 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-quatrième session
Point 21 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

DEC 21 1979

CONSEIL DE SECURITE
Trente-quatrième année

UN/SA COLLECTION

Lettre datée du 18 octobre 1979, adressée au Secrétaire
général par le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 18 octobre 1979 qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 21 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Orhan ERALP

ANNEXE

Lettre datée du 18 octobre 1979, adressée au Secrétaire général
par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de me référer à la lettre distribuée comme document de l'Organisation des Nations Unies (A/34/543-S/13566), le 3 octobre 1979, et signée par M. Andreas Mavrommatis, prétendu "représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies".

La récente résolution de la Chambre des représentants chypriote grecque dont il est fait état dans ladite lettre prouve une fois de plus que les Chypriotes grecs n'ont guère changé d'attitude depuis qu'ils préparaient en 1963 leur infâme agression contre la communauté chypriote turque.

Commentant la résolution susmentionnée, notre président, Son Exc. M. Denktas, a souligné que les Chypriotes grecs se préoccupaient uniquement d'établir leur domination sur toute l'île et de priver les Turcs de Chypre du droit d'y vivre.

Voici le texte intégral des commentaires de M. Denktas :

"Nous avons recherché dans cette résolution un aspect positif mais nous n'en avons trouvé aucun :

1) En accusant la Turquie d'être une force d'occupation, la Chambre des représentants chypriotes grecque a montré qu'elle continuait à parler au nom de Chypre et poursuivait son agression sous le faux prétexte d'assurer le gouvernement de l'île. Nous considérons cela comme inacceptable.

2) Par son intervention, la Turquie a mis fin à 11 ans d'efforts déployés par les Chypriotes grecs pour détruire l'indépendance de l'île au nom de l'enosis. En éventant les intrigues chypriotes grecques, visant à détruire l'indépendance fondée sur l'existence de deux communautés ethniques, la Turquie a sauvé l'indépendance bicommunautaire de Chypre.

Les accusations selon lesquelles la Turquie voudrait détruire l'indépendance de Chypre sont infondées et ne sont l'expression que de la propagande trompeuse des Chypriotes grecs.

3) En lançant un appel en faveur de l'application des résolutions des Nations Unies et en se plaignant de ce qu'elles ne l'ont pas été au cours de ces cinq dernières années, la Chambre des représentants se fait l'organe de cette même propagande.

Ceux qui veulent voir les résolutions des Nations Unies mises en oeuvre n'auraient pas dû, lors de leur adoption, entraver la liberté d'expression de la communauté chypriote turque, cofondatrice de la République. Des résolutions adoptées sur la base de mensonges et d'une propagande fallacieuse et en l'absence des parties intéressées ne peuvent avoir aucune valeur morale et donc aucune force obligatoire.

De surcroît, la Chambre des représentants chypriote grecque cherche à éliminer :

- a) L'Accord relatif au choix du lieu de réinstallation au cours de l'échange des prisonniers de guerre,
- b) L'Accord de 1975 relatif à l'échange de populations,
- c) L'Accord au sommet de 1977,
- d) L'Accord au sommet de 1979,

qui ont été conclus par les deux communautés ethniques de Chypre en vue de parvenir à une solution. Autrement dit, elle vise toujours à revenir à la situation d'avant 1974.

La référence aux deux réunions au sommet est trompeuse dans la mesure où la résolution implique le rejet total des principes sur lesquels sont fondées ces réunions, ainsi que des principes de sécurité et du partage en deux zones, qui sont à la base du sommet de 1977.

4) En divisant le problème de Chypre en deux parties, l'une interne et l'autre externe, et en exigeant de "tenir une conférence internationale sur le problème de Chypre afin d'examiner les aspects internationaux de ce problème", sans même le consentement de la Turquie montre que les Chypriotes grecs n'ont guère changé d'attitude depuis qu'ils préparaient les attaques de 1963.

Ils se préoccupaient uniquement d'établir leur domination sur toute l'île et de priver la communauté chypriote turque du droit d'y vivre. Cette résolution ne constitue qu'une manoeuvre de propagande visant à tromper ceux qui ne sont pas informés des faits relatifs au problème de Chypre.

En s'efforçant de faire adopter dans des instances internationales des résolutions de cet ordre, tout en prétendant accepter le cadre établi à la réunion au sommet, les représentants chypriotes grecs violent la lettre et l'esprit de cette réunion.

Voilà ce que nous pensons de cette prétendue résolution de la Chambre des représentants chypriote turque qui n'a été établie qu'à des fins de propagande. Cette résolution vise à usurper tous les droits de la communauté chypriote turque; elle foisonne de termes trompeurs; invite la communauté chypriote turque à accepter le statut de groupe minoritaire à Chypre; ne tient aucun compte des exigences de la communauté chypriote turque en matière de sécurité; et sous le prétexte de lancer un appel en faveur de l'application des résolutions des Nations Unies, détruit complètement le système fédéral bizonal.

Si nous nous sommes trompés et que les Chypriotes grecs sont prêts à adopter un système fédéral bizonal dans le cadre des réunions au sommet, à accepter les décisions prises à ces réunions au sommet et à ne pas chercher à se dégager des accords bilatéraux conclus entre les deux communautés, ils doivent renoncer à en référer directement à l'Organisation des Nations Unies et revenir à la table des négociations en vue de reprendre les pourparlers intercommunautaires."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 21 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Etat fédéré turc
de Chypre,

(Signé) Nail ATALAY
